

AFFAIRE No 15 - DEMANDE DE REMISE DE PENALITES DE RETARD DE L'ENTREPRISE HELIOS TITULAIRE DU MARCHE DE CONSTRUCTION DU GYMNASSE DE MOUFIA

LE SECRETAIRE DONNE LECTURE DU RAPPORT.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

L'entreprise HELIOS a terminé le chantier de construction du Gymnase de Moufia avec un retard de quarante-huit jours, occasionnant des pénalités de 66 064,09 F T.T.C..

Le délai contractuel de livraison était de quatorze mois, plus cinq semaines de congés légaux, auquel sont venus s'ajouter une prolongation de délai de vingt-neuf jours, pour des travaux supplémentaires, et un arrêt de chantier d'une semaine.

Le montant du marché, comprenant les lots de gros oeuvre, de charpente et de menuiseries, était de 3 800 000 F.

L'entreprise sollicite une remise gracieuse de ces pénalités de retard.

Je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir vous prononcer sur la remise ou non de celles-ci.

Je mets cette affaire aux voix.

D.C.M. affichée en Mairie,
Le 31 mars 1988

D.C.M. reçue à la Préfecture,
Le 6 avril 1988

Conseil Municipal du 24 mars 1988

Affaire n° 15

**MONSIEUR HOARAU MARCEL DONNE LECTURE
DE L'AVIS DES COMMISSIONS.**

Commissions des Travaux Publics et des Finances

Elles proposent de maintenir à 50 % du montant des pénalités, soit 33 032,04 F.

D.C.M. affichée en Mairie,
Le 31 mars 1988

D.C.M. reçue à la Préfecture,
Le 6 avril 1988

LE MAIRE : Il vous est proposé de maintenir 50 % des pénalités de retard.
Y êtes-vous favorables ?

La proposition des Commissions
est adoptée à l'UNANIMITE.